

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre f.f. de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 26 juillet 2024, portant sur

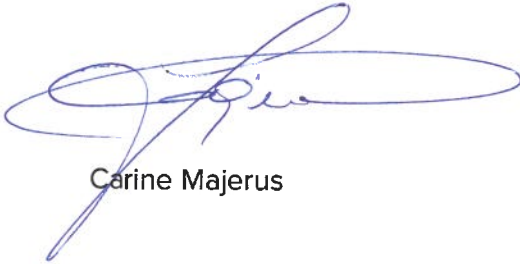
le règlement relatif à l'organisation de l'Ecole Régionale de Musique Grevenmacher

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Grevenmacher, le 2 août 2024.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre ff,



Carine Majerus



Marc Krier